

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL913

présenté par  
Mme Avia, rapporteure

---

**ARTICLE 19**

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« décisions sont mises »

les mots :

« jugements sont mis ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au mot :

« décisions »

le mot :

« jugements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d’harmonisation rédactionnelle par rapport aux dispositions du titre préliminaire du code de justice administrative.